

The London Gazette

EXTRAORDINARY.

Published by Authority.

FRIDAY, MAY 15, 1801.

Downing-Street, May 15, 1801.

DISPATCHES, of which the following are Copies, addressed to the Right Honorable Henry Dundas, have been received this Morning at the Office of the Right Honorable Lord Hobart, One of His Majesty's Principal Secretaries of State :

*Camp, before Alexandria,
March 19, 1801.*

SIR,
I Have the Honor to enclose herewith a Copy of the Articles of Capitulation of the Fort of Aboukir, together with a Return of the Prisoners surrendered, and of the Ordnance and Stores found in the Fort.

I have the Honor to be, &c.

(Signed) **RA. ABERCROMBY.**
*The Right Hon. Henry Dundas,
&c. &c. &c.*

Articles de la Capitulation demandée pour la Garnison d'Aboukir, assiegée par les Anglois, le 27 Ventose, An 9 de la République Française.

Art. I. La Garnison du Fort d'Aboukir sortira avec les Honneurs de la Guerre, Drapeaux déployés, Mèches allumées. Elle sera conduite d'Alexandrie par Mer pour y être échangée pour un Nombre égal de Prisonniers, et s'engagera de ne servir qu' après son Echange.

Reponse.—La Garnison se rendra Prisonniers de Guerre, sortira avec les Honneurs de la Guerre, et après avoir déposé leurs Armes sur le Glacis, sera transporté à bord de la Flotte.

Art. II. Les Officiers conserveront leurs Armes dans tous les Cas ; les Meubles et Effets seront emportées autant que faire se pourra, tant pour les Officiers que pour les Troupes. Il n'est fait mention dans cette Article que d'Effets particuliers n'ayant aucun Rapport aux Effets Militaires.

Reponse.—Accordé, sauf les Meubles qui doivent tous rester dans la Place, tout le Monde devant être embarqué avant trois Heures.

Art. III. Il sera accordé Vingt quatre Heures à la Garnison pour disposer les Baggages avant la Sortie.

Reponse.—L'Article II répond à celui-ci.

Art. IV. Tout ce que appartient aux Fortifications, a l'Artillerie et autres Effets tels que Munitions de Bouche seront remises au pouvoir du Vainqueur dans la Tenure actuelle après l'Inventaire faite et constaté par les Officiers des deux Armées et Agents Civils, les Papiers relatifs au Service de la Place seront également remis.

Reponse.—Convenu.

Art. V. Les Articles non prévues seront rap-
pées et terminées par les Deux Parties.—Les Con-
ditions ne peuvent avoir lieu que dans les Vingt
quatre Heures après l'Arreté de la Capitulation.

Reponse.—L'Article Trois répond à celui-ci, ni Grecs ni Egyptiens ne seront compris dans la Capi-
tulation.

(Signed) **DALHOUSIE, Colonel.**
VINACHE, le Chef de Battalion du
Genie, Commandant la Troupe, et
Fort d'Aboukir.

Approved by the Commander in Chief.
(Signed.) **J. HOPE, Adjutant-General.**

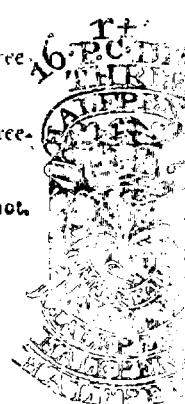
*Return of Prisoners surrendered in the Castle of Aboukir,
March 18, 1801.*

2 Chiefs of Battalion.
8 Inferior Officers.
140 Non-Commissioned Officers and Privates.
(Signed) **DALHOUSIE, Colonel.**
(Signed) **JOHN HOPE, Adj. General.**

*Return of Ordnance and Stores found in the Fort of
Aboukir, March 18, 1801.*

Brass.
Guns, 4 French Twenty-four-Pounders.
Mortars, 2 French Twelve-Inch.

Iron.
Guns, 3 French Eight-Pounders, 3 French Three
Pounders.
Travelling Carriages, 4 Twenty-four-Pounders.
Standing Dittos, 3 Eight-Pounders, and 3 Three-
Pounders.
2 Iron Beds for Mortars.
800 Round and 40 Grape Twenty-four-Pound Shot.
100 Round and 50 Grape Eight-Pound Shot.
500 Empty Shells.



1727